



Rapports de la Commission de vérification des pouvoirs

Rapport sommaire présenté par le Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail sur les pouvoirs des délégués et conseillers techniques désignés pour la 94^e session de la Conférence internationale du Travail (Genève, 6 février 2006)

1. La composition de chaque délégation et le mode de désignation des délégués et conseillers techniques convoqués aux sessions de la Conférence internationale du Travail sont régis par l'article 3 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail.
2. Conformément aux paragraphes 8 et 9 de cet article, c'est aux gouvernements qu'il appartient d'informer le Bureau international du Travail des désignations effectuées. La Conférence examine ces nominations et décide, en cas de contestation, si les délégués et conseillers techniques ont bien été désignés conformément aux termes de l'article 3 de la Constitution.
3. La Conférence exerce ce pouvoir par le biais de sa Commission de vérification des pouvoirs selon la procédure prévue aux Dispositions provisoires du Règlement de la Conférence en matière de vérification des pouvoirs adoptées par la Conférence internationale du Travail lors de sa 92^e session (juin 2004) (*Compte rendu provisoire* n° 16).
4. En particulier, le paragraphe 2 de l'article 26 du Règlement de la Conférence prévoit qu'un «rapport sommaire sur les pouvoirs est rédigé par le Président du Conseil d'administration et soumis, en même temps que les pouvoirs, à l'examen des délégués la veille de la séance d'ouverture. Ce rapport est publié en annexe au compte rendu de la première séance.»
5. Le présent rapport doit permettre de déterminer provisoirement, conformément au paragraphe 1 2) de l'article 20 du Règlement de la Conférence, le quorum nécessaire pour les scrutins.
6. Le tableau ci-après, établi le lundi 6 février 2006, à 12 heures, donne la composition numérique des délégations à la Conférence selon les pouvoirs conférés. On remarquera, à

cet égard, que les personnes qui ont été désignées à la fois comme délégués suppléants et conseillers techniques ont été classées dans ce tableau parmi les conseillers techniques.

7. A ce jour, 93 pays ont fait connaître les noms des membres de leur délégation. Quarante-sept pays ont déposé les pouvoirs de leur délégation le 23 janvier 2006 ou avant, c'est-à-dire dans le délai de quinze jours avant la date fixée pour l'ouverture de la Conférence, conformément au paragraphe 1 de l'article 26 du Règlement de la Conférence. La *première liste provisoire des délégations* parue le jour de l'ouverture de la Conférence contient les noms des participants accrédités jusqu'au lundi 6 février 2006, à midi.
8. D'autre part, bien que la Conférence et la Commission de vérification des pouvoirs aient déjà insisté précédemment sur l'obligation que l'article 3 de la Constitution de l'Organisation fait aux gouvernements d'envoyer à la Conférence une délégation complète, dix Etats Membres (Bangladesh, Cambodge, Congo, Costa Rica, Guatemala, Jordanie, Maurice, Mozambique, Viet Nam et Zimbabwe) ont accrédité une délégation exclusivement gouvernementale. Par ailleurs, deux Etats Membres (Côte d'Ivoire et Haïti) ont désigné un délégué des travailleurs mais aucun délégué des employeurs, alors que trois Etats Membres (Ethiopie, République islamique d'Iran et Islande) ont désigné un délégué des employeurs mais aucun délégué des travailleurs.
9. Par ailleurs, les gouvernements de deux Etats Membres (Inde et Irlande) n'ont pas indiqué dans leurs pouvoirs les noms des organisations professionnelles ainsi que les titres des délégués et conseillers techniques des employeurs et travailleurs. Ces gouvernements sont instamment priés de fournir cette information dans les meilleurs délais.
10. Trente-six gouvernements n'ont pas confirmé qu'ils allaient payer les frais de voyage et de séjour de leurs délégués et conseillers techniques, conformément au paragraphe 2 a) de l'article 13 de la Constitution. A cet égard, il conviendrait, pour plus de clarté, que lors de l'établissement des pouvoirs les gouvernements utilisent le formulaire pour la désignation des délégations joint à la lettre de convocation à la Conférence que le Bureau adresse chaque année aux Etats Membres ou la version électronique mise à disposition par le Bureau.
11. Enfin, je souhaiterais faire un appel aux délégués et conseillers techniques pour qu'ils se fassent inscrire en personne auprès du service d'enregistrement qui se trouve au Pavillon près du bâtiment du BIT, le quorum journalier étant calculé sur la base du nombre de délégués inscrits.

Composition de la Conférence et quorum

12. A l'heure actuelle, 184 délégués gouvernementaux, 81 délégués des employeurs et 80 délégués des travailleurs, soit au total 345 délégués, sont accrédités à la Conférence.
13. En outre, il y a 242 conseillers techniques gouvernementaux, 60 conseillers techniques des employeurs et 64 conseillers techniques des travailleurs, soit au total 366 conseillers techniques.
14. Le nombre total des personnes qui ont été désignées conformément aux dispositions de la Constitution de l'OIT pour prendre part aux travaux de la Conférence est de 711.
15. Parmi les Etats actuellement accrédités, le retard de huit Etats dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation est tel que ces Membres ne peuvent pas participer, pour le moment, aux votes à la Conférence ou dans ses commissions, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution (Azerbaïdjan, Cambodge,

Congo, Guinée-Bissau, Haïti, Pérou, République démocratique du Congo et Soudan). Il n'est donc pas tenu compte de 25 délégués dans le calcul du quorum. Il n'est pas tenu compte non plus des délégués qui, conformément au paragraphe 2 de l'article 4 de la Constitution, ne peuvent voter en raison de la nature incomplète de leur délégation (voir paragraphe 8 ci-dessus).

16. Conformément à l'article 17 de la Constitution de l'Organisation et à l'article 20 du Règlement de la Conférence, le quorum nécessaire pour qu'un vote soit acquis sera provisoirement de 158¹.

Observateurs

17. Pour le moment, une délégation d'observateurs du Saint-Siège a été accréditée à la Conférence.

Organisations et mouvement de libération invités

18. Assistent également à la Conférence:

- une délégation de la Palestine, mouvement de libération invité conformément au paragraphe 3 *k*) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
- des représentants des Nations Unies et de certains de ses organes, invités en vertu du paragraphe 1 de l'article II relatif à la représentation réciproque, de l'Accord entre les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail, entré en vigueur le 14 décembre 1946;
- des représentants des institutions spécialisées et des organisations internationales de caractère officiel invitées conformément au paragraphe 3 *b*) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
- des représentants des organisations internationales non gouvernementales avec lesquelles des relations consultatives ont été établies, invitées conformément au paragraphe 3 *j*) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
- des représentants d'autres organisations internationales non gouvernementales également invitées conformément au paragraphe 3 *j*) de l'article 2 du Règlement de la Conférence.

19. La liste de ces divers représentants est jointe à la liste des délégations, publiée comme supplément au compte rendu provisoire de la Conférence.

Genève, le 6 février 2006.

(Signé) M. Carlos Tomada,
Président du Conseil d'administration.

¹ C'est-à-dire la moitié du nombre total des délégués accrédités (345), après soustraction du nombre de ceux qui n'ont pas le droit de vote à cause des arriérés (25), et de ceux des délégations incomplètes des employeurs et des travailleurs (4).

- 1) Délégués gouvernementaux 4) Conseillers des employeurs
2) Conseillers gouvernementaux 5) Délégués des travailleurs
3) Délégués des employeurs 6) Conseillers des travailleurs

Liste des délégués et conseillers techniques accrédités

	1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)							
Afghanistan.....	-	-	-	-	-	-	Djibouti.....	-	-	-	-	-	-	Kiribati.....	-	-	-	-	-	-	Royaume-Uni.....	2	4	1	2	1	2
Afrique du Sud.....	2	4	1	-	1	-	République dominicaine.....	-	-	-	-	-	-	Koweït.....	2	3	1	1	1	2	Fédération de Russie.....	2	4	1	2	1	2
Albanie.....	-	-	-	-	-	-	Dominique.....	-	-	-	-	-	-	République dém. populaire lao.....	-	-	-	-	-	-	Rwanda.....	-	-	-	-	-	-
Algérie.....	2	4	1	1	1	-	Egypte.....	2	4	1	-	1	-	Lesotho.....	-	-	-	-	-	-	Saint-Kitts-et-Nevis.....	-	-	-	-	-	-
Allemagne.....	2	4	1	-	1	1	El Salvador.....	-	-	-	-	-	-	Lettonie.....	2	1	1	-	1	-	Sainte-Lucie.....	-	-	-	-	-	-
Angola.....	2	3	1	2	1	-	Emirats arabes unis.....	2	3	1	-	1	-	Liban.....	-	-	-	-	-	-	Saint-Marin.....	-	-	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda.....	-	-	-	-	-	-	Equateur.....	2	1	1	-	1	-	Libéria.....	2	4	1	-	1	2	Saint-Vincent et-les Grenadines...	-	-	-	-	-	-
Arabie saoudite.....	2	2	1	-	1	-	Erythrée.....	-	-	-	-	-	-	Jamahiriya arabe libyenne.....	-	-	-	-	-	-	Samoa.....	-	-	-	-	-	-
Argentine.....	2	2	1	-	1	2	Espagne.....	2	4	1	2	1	2	Lituanie.....	2	4	1	-	1	-	Sao Tomé-et-Principe.....	-	-	-	-	-	-
Arménie.....	-	-	-	-	-	-	Estonie.....	2	2	1	1	1	-	Luxembourg.....	2	1	1	1	1	1	Sénégal.....	-	-	-	-	-	-
Australie.....	2	3	1	-	1	-	Etats-Unis.....	2	4	1	2	1	-	Madagascar.....	2	2	1	1	1	-	Serbie et Monténégro.....	-	-	-	-	-	-
Autriche.....	2	4	1	-	1	-	Ethiopie.....	2	-	1	1	-	-	Malaisie.....	2	2	1	-	1	-	Seychelles.....	-	-	-	-	-	-
Azerbaïdjan.....	1	-	1	1	1	-	Ex-Rép. Yougos. de Macédoine...	-	-	-	-	-	-	Malawi.....	-	-	-	-	-	-	Sierra Leone.....	-	-	-	-	-	-
Bahamas.....	2	3	1	1	1	-	Fidji.....	-	-	-	-	-	-	Mali.....	-	-	-	-	-	-	Singapour.....	2	1	1	-	1	2
Bahreïn.....	-	-	-	-	-	-	Finlande.....	2	1	1	2	1	2	Malte.....	2	2	1	-	1	-	Slovaquie.....	-	-	-	-	-	-
Bangladesh.....	2	1	-	-	-	-	France.....	2	4	1	2	1	2	Maroc.....	2	1	1	1	1	2	Slovénie.....	2	4	1	-	1	1
Barbade.....	-	-	-	-	-	-	Gabon.....	2	3	1	2	1	2	Maurice.....	2	2	-	-	-	-	Somalie.....	-	-	-	-	-	-
Bélarus.....	-	-	-	-	-	-	Gambie.....	-	-	-	-	-	-	Mauritanie.....	-	-	-	-	-	-	Soudan.....	2	-	1	-	1	1
Belgique.....	2	3	1	-	1	-	Géorgie.....	-	-	-	-	-	-	Mexique.....	2	4	1	1	1	1	Sri Lanka.....	2	1	1	-	1	1
Belize.....	-	-	-	-	-	-	Ghana.....	2	4	1	-	1	-	République de Moldova.....	-	-	-	-	-	-	Suède.....	2	4	1	1	1	2
Bénin.....	2	1	1	-	1	-	Grèce.....	2	2	1	-	1	1	Mongolie.....	-	-	-	-	-	-	Suisse.....	2	2	1	1	1	-
Bolivie.....	-	-	-	-	-	-	Grenade.....	-	-	-	-	-	-	Mozambique.....	2	1	-	-	-	-	Suriname.....	-	-	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine.....	-	-	-	-	-	-	Guatemala.....	2	1	-	-	-	-	Myanmar.....	-	-	-	-	-	-	Swaziland.....	-	-	-	-	-	-
Botswana.....	-	-	-	-	-	-	Guinée.....	-	-	-	-	-	-	Namibie.....	2	-	1	-	1	-	République arabe syrienne.....	2	2	1	-	1	1
Brésil.....	2	4	1	-	1	1	Guinée-Bissau.....	2	-	1	1	1	2	Népal.....	-	-	-	-	-	-	Tadjikistan.....	-	-	-	-	-	-
Bulgarie.....	2	4	1	1	1	-	Guinée équatoriale.....	-	-	-	-	-	-	Nicaragua.....	-	-	-	-	-	-	République-Unie de Tanzanie.....	2	4	1	1	1	-
Burkina Faso.....	-	-	-	-	-	-	Guyana.....	-	-	-	-	-	-	Niger.....	-	-	-	-	-	-	Tchad.....	-	-	-	-	-	-
Burundi.....	-	-	-	-	-	-	Haïti.....	2	4	-	-	1	-	Nigéria.....	2	4	1	2	1	2	République tchèque.....	-	-	-	-	-	-
Cambodge.....	1	-	-	-	-	-	Honduras.....	-	-	-	-	-	-	Norvège.....	2	4	1	2	1	2	Thaïlande.....	2	2	1	-	1	-
Cameroun.....	-	-	-	-	-	-	Hongrie.....	-	-	-	-	-	-	Nouvelle-Zélande.....	2	2	1	1	1	1	République dém. du Timor-Leste..	-	-	-	-	-	-
Canada.....	2	3	1	-	1	-	Iles Salomon.....	-	-	-	-	-	-	Oman.....	-	-	-	-	-	-	Togo.....	-	-	-	-	-	-
Cap-Vert.....	-	-	-	-	-	-	Inde.....	2	2	1	-	1	-	Ouganda.....	-	-	-	-	-	-	Trinité-et-Tobago.....	-	-	-	-	-	-
République centrafricaine.....	-	-	-	-	-	-	Indonésie.....	2	4	1	2	1	-	Ouzbékistan.....	-	-	-	-	-	-	Tunisie.....	-	-	-	-	-	-
Chili.....	2	2	1	-	1	-	République islamique d'Iran.....	2	3	1	-	-	-	Pakistan.....	2	4	1	1	1	-	Turkménistan.....	-	-	-	-	-	-
Chine.....	2	4	1	2	1	2	Iraq.....	-	-	-	-	-	-	Panama.....	2	4	1	-	1	2	Turquie.....	2	4	1	-	1	-
Chypre.....	2	3	1	2	1	2	Irlande.....	2	4	1	-	1	1	Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	-	-	-	-	-	-	Ukraine.....	-	-	-	-	-	-
Colombie.....	-	-	-	-	-	-	Islande.....	2	3	1	1	-	-	Paraguay.....	-	-	-	-	-	-	Uruguay.....	2	3	1	-	1	-
Comores.....	-	-	-	-	-	-	Israël.....	-	-	-	-	-	-	Pays-Bas.....	2	4	1	2	1	2	Vanuatu.....	-	-	-	-	-	-
Congo.....	2	1	-	-	-	-	Italie.....	2	4	1	1	1	2	Pérou.....	2	2	1	-	1	-	Venezuela.....	2	4	1	1	1	1
République de Corée.....	2	4	1	-	1	-	Jamaïque.....	-	-	-	-	-	-	Philippines.....	2	3	1	-	1	2	Viet Nam.....	2	3	-	-	-	-
Costa Rica.....	2	-	-	-	-	-	Japon.....	2	4	1	2	1	2	Pologne.....	2	2	1	2	1	2	Yémen.....	-	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire.....	2	1	-	-	1	-	Jordanie.....	2	1	-	-	-	-	Portugal.....	2	2	1	1	1	1	Zambie.....	-	-	-	-	-	-
Croatie.....	2	2	1	2	1	1	Kazakhstan.....	-	-	-	-	-	-	Qatar.....	2	1	1	-	1	-	Zimbabwe.....	2	-	-	-	-	-
Cuba.....	2	2	1	-	1	-	Kenya.....	2	4	1	-	1	-	République dém. du Congo.....	2	4	1	1	1	-							
Danemark.....	2	3	1	2	1	2	Kirghizistan.....	-	-	-	-	-	-	Roumanie.....	2	4	1	2	1	2							
																					Total	184	242	81	60	80	64

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Rapports de de la Commission de vérification des pouvoirs	1
Rapport sommaire présenté par le Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.....	1